



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PEINTRE Angélique, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Nombre de suffrages

exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, Mme Sandrine Frère, Mme Yvonne Fèvre, M. Frédéric Moineau.

Absents excusés :

M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet

M. André Verriest

Absente : Mme DE MONTE Evelyne

Secrétaire de séance : M. Pascal MAGINOT.

Subvention à l'association « Les chevaliers pourpres »

Date d'affichage

30/01/2026

Date de convocation

23/01/2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales portant attribution des crédits au compte n°65748 ;

Vu le courrier en date du 3 janvier 2026 de l'association « Les chevaliers pourpres » sollicitant une subvention de 500.00€ pour les dépenses suivantes :

Dépenses		Recettes	
Animation Salbart	300,00 €	Animation Salbart	1 800,00 €
Paiement Jessica	550,00 €		
Dépense AG	60,00 €		
Assurance	128,00 €		
Achat étagères	800,00 €		
Achat simulateurs	430,00 €		
TOTAL	2 268,00 €		1 800.00 €



Considérant le calcul de la subvention suivant :

Montant subventionnable	468,00 €
Montant attribué d'office	150,00 €
Reste à charge	318,00 €
80 % du reste à charge	254,40 €
Montant attribuable	404,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

1° d'attribuer à l'association « Les chevaliers pourpres » la somme de 404.40 € au titre de la subvention annuelle.

2° d'autoriser Madame le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

› **Vote : tous pour (11)**

Fait à Chambon

Le Maire,

Angélique Peintre



Le secrétaire de séance

Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien :

<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, M. Christophe Borg.

